

Commission de Suivi de Site MDPA

27 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- I. Présentation des études produites lors de la demande de référé-révision.....3
- II. Présentation de l'activité résiduelle des MPDA.....5

Monsieur LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 15 heures.

Monsieur DUBEL prononce une déclaration figurant en annexe.

I. Présentation des études produites lors de la demande de référé-révision

Monsieur POP présente l'évaluation de l'impact possible de l'interruption de la construction des barrages sur la sécurité à long terme du site.

Dans la présente situation, les travaux entamés sur les deux sites d'implantation de barrages ne constituent pas une entrave à un potentiel déstockage des déchets. Le rôle de ces barrages n'est pas de mettre les parties prenantes devant le fait accompli et d'empêcher le déstockage des déchets. Toutefois, il est primordial que l'interruption des travaux ne mette pas en péril la sécurité du site.

Le concept de sécurité à long terme développé par ERCOSPLAN est fondé sur la construction de barrages en béton dans toutes les voies d'accès au site souterrain, afin d'empêcher toute infiltration de liquide. La zone de stockage doit également être remblayée avec un matériau de construction approprié. Des serrements de sel seront placés de chaque côté des barrages afin de neutraliser les solutions liquides et de former une barrière géotechnique supplémentaire. Ce concept de sécurité a été évalué et validé à partir d'un barrage pilote.

Le site de stockage se trouve à une profondeur de 550 mètres, avec une pression du terrain de 12 mégapascal. Cette pression entraîne un processus de convergence : les vides miniers se referment à une vitesse d'environ 1 % par an.

Le profil géologique du site rend son étanchéification complexe à réaliser. Des couches d'argile et de marbre viennent s'intercaler entre les couches de sel, ce qui peut provoquer des décollements de roche. Par conséquent, il est nécessaire de sur-excaver les zones de barrage afin de laisser une épaisseur de sel suffisante pour éviter ces décollements et assurer la sécurité des travailleurs.

L'étude réalisée par le BRGM met en évidence de fortes dégradations minières au centre du site. Les conditions nécessaires à la mise en place des barrages sont encore réunies, mais le temps est compté.

Le béton de saumure, les serrements de sel et le phénomène de convergence permettront de garantir l'étanchéité des galeries dans un délai maximal d'un siècle. L'infiltration de saumure attendue dans le cas le plus défavorable n'aurait pas lieu avant plusieurs siècles.

Une interruption des travaux de quatre à six mois entraînera la dégradation des zones sur-excavées, qui nécessiteront une nouvelle intervention. La couche de sel supérieure se dégradant, il faudra également réaliser un boulonnage afin de garantir la sécurité des travailleurs, ce qui fragilise encore l'implantation des barrages.

Dans l'optique d'une fermeture à long terme de la mine, ERCOSPLAN recommande la reprise immédiate des travaux entamés au niveau des sites d'implantation de barrages.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur POP pour sa présentation et propose aux membres de la CSS de poser leurs questions.

Les associations s'interrogent sur la présence actuelle d'eau souillée au sein des galeries. L'estimation de plusieurs siècles avant la première infiltration de saumure est à remettre en perspective avec l'état d'un site vieillissant, la présence d'un cuvelage défectueux et la possibilité de phénomènes sismiques.

Madame SCHUMPP précise que le bureau d'étude ERCOSPLAN ne travaille pas sur tous les sujets, mais a été mandaté pour mesurer le risque lié à l'arrêt des travaux imposé par le tribunal administratif de Strasbourg. Les sujets de l'infiltration d'eau et des phénomènes sismiques seront abordés lors de la présentation des activités résiduelles des MDPA.

Monsieur POP fait état d'études récentes et fondées évaluant la durée d'infiltration de la saumure à plusieurs siècles.

Monsieur le Préfet rappelle que ces études ont été présentées lors de précédentes CSS.

Monsieur VOGT redoute la possibilité d'infiltrations au cours de la période d'un siècle nécessaire à la cicatrisation des barrages.

Monsieur POP s'accorde sur l'existence de ce risque et évoque la présence de fissures dans le contour de la galerie. Le matériau utilisé constituera un barrage résistant et la pression permettra de refermer les fissures. L'efficacité de cette technologie est déjà démontrée en laboratoire et sur d'autres sites miniers, qui ont pu être étanchéifiés en quelques décennies.

Monsieur GOEPFERT rappelle qu'il avait d'abord été annoncé que le fluage suffirait à étanchéifier le site. La condensation du sel devait suffire à former un bouchon et il n'était pas question de barrage à l'époque.

Monsieur POP fait savoir que le fluage est un mouvement qui permettrait d'étanchéifier le site naturellement, mais que les barrages doivent être réalisés afin d'accélérer le processus de cicatrisation.

Monsieur BARBEREAU demande si la technologie envisagée a déjà fait ses preuves sur le long terme.

Monsieur POP répond que le béton de saumure est utilisé depuis des décennies dans des ouvrages d'étanchéité au sein de mines allemandes. Les propriétés du mélange spécifique à la géologie du site ont été étudiées dans le temps. Les résultats de ces études ont été validés et expertisés, et ces documents sont consultables.

Monsieur BARBEREAU s'interroge sur la durée couverte par ces expertises.

Monsieur POP explique que des échantillons ont été prélevés lors de la construction du barrage pilote. Ces échantillons ont été étudiés par des laboratoires français et les résultats ont été comparés à des références de projets antérieurs.

Monsieur BARBEREAU souhaite connaître la longueur des bouchons et demande si une sur-excavation sera nécessaire.

Monsieur POP répond que les bouchons mesureront environ 12 mètres et qu'une sur-excavation d'environ 50 cm sera nécessaire.

Monsieur BARBEREAU considère qu'au vu de l'énergie demandée par ces travaux, un déstockage serait plus rapide.

Monsieur AULLEN souligne qu'un recours en justice était en cours lorsque les travaux ont débuté et déplore que les MDPA aient tout de même lancé le chantier.

Monsieur le Préfet précise que Madame BLANCHARD présentera l'état des contentieux en fin de séance.

II. Présentation de l'activité résiduelle des MDPA

1. Résultats des expertises menées suite à l'interruption des travaux

Monsieur CHALLAMEL présente les conclusions de l'expertise GEOS, menée suite à l'interruption des travaux. Le rapport recommande la poursuite et l'achèvement des travaux engagés sur les barrages. L'absence de poursuite de ces travaux à court terme exposerait à un risque élevé de remise en cause de l'efficience des barrages, vis-à-vis du confinement à moyen terme.

2. Travaux d'entretien minier récemment effectués

Monsieur FISCHER expose les conséquences du phénomène de convergence : rétrécissement des voies, fissuration des piliers, du toit et de certains parements. En réaction, des travaux de mise au gabarit des voies et de renforcement des galeries par boulonnage ou comblement sont régulièrement menés. Enfin, des portes automatiques ont été installées afin d'obtenir un meilleur aérage.

3. Résultats des audits des puits Joseph et Else

Monsieur CHALLAMEL présente les conclusions de l'audit mené par DMT et REDPATH DEILMANN concernant les puits Joseph et Else.

Malgré l'importance des moyens mis en œuvre pour maintenir et contrôler les installations, il est urgent de fermer le site de Stocamine : le planning actuel entérine une fermeture avant 2027.

L'état du cuvelage du puits Joseph est particulièrement préoccupant. Ce dernier est fortement dégradé et la présence de fuites a été détectée par les MDPA, qui devront mener des investigations complémentaires et intervenir si nécessaire.

Le chevalement du puits Else représente également un élément sensible. Étant situé dans le retour d'air de la mine, il est soumis à un environnement salin très corrosif qui provoque d'importantes dégradations.

Ces installations sont sous surveillance quotidienne mais les possibilités d'intervention demeurent réduites, car la rénovation de ces équipements nécessiterait la fermeture de la mine.

Madame SCHUMPP insiste sur le fait que l'entretien des puits n'est possible qu'avec une fermeture de la mine. Elle exprime le souhait de trouver un partage entre le maintien d'un accès et l'entretien des galeries. L'état de ces puits représente un souci réel et quotidien pour les salariés des MDPA, il y a donc urgence à fermer la mine.

Monsieur CHALLAMEL signale le remplacement de molettes corrodées effectué à l'été 2022. Enfin, le moteur du tambour et les câbles d'extraction du puits Else ont été renouvelés.

4. Effets observés du séisme du 10 septembre 2022

Monsieur FISCHER explique que le seul effet observé du séisme est l'agrandissement de certaines fissures du bâtiment Else. Par conséquent, de nouveaux repères de suivis ont été mis en place.

Par ailleurs, selon l'étude de l'Institut de physique du globe de Strasbourg réalisée en 1995 et toujours pertinente à ce jour, les ouvrages souterrains sont moins vulnérables aux séismes que ceux en surface.

5. Résultats d'auscultation du bloc 15

L'auscultation du bloc 15 a été réalisée à l'aide de caméras et de scanners 3D. Au vu de l'état dégradé des voies, ce bloc n'est plus accessible.

Le planning des travaux de confinement est établi à partir de deux hypothèses.

- La reprise des mesures conservatoires prescrites dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, si le prochain jugement du tribunal administratif y est favorable. Une demande d'autorisation est en cours et aboutira à une autorisation de confinement. Le chantier pourrait démarrer en janvier 2023 et se terminer au troisième trimestre 2026.
- En cas de jugement défavorable, la reprise des travaux aurait lieu après une autorisation de confinement en septembre 2023, pour une fin de chantier au second trimestre 2027.

6. Suivi des sondages profonds

Les forages de suivi de l'envoyage de la mine révèlent de très faibles variations sur les 20 derniers mètres.

Monsieur BARBEREAU demande aux MDPA si les deux chevalements sont corrodés.

Madame SCHUMPP rappelle que le chevalement du puits Else, situé dans le retour d'air de la mine, est le plus exposé à la corrosion.

Monsieur BARBEREAU souhaite savoir si la rénovation de ce dernier rendrait possible l'utilisation du second chevalement pour la descente de personnel.

Madame SCHUMPP explique que la présence d'un puits de secours demeure obligatoire : l'air et les hommes doivent pouvoir circuler.

Monsieur BARBEREAU s'interroge sur la capacité des barrages à résister au phénomène de corrosion par le sel.

Monsieur POP rappelle que le béton utilisé pour les barrages est gâché avec une solution salée, ce qui permet d'assurer une sécurité à long terme. La composante « ciment » résistera jusqu'à ce que la convergence ait refermé la zone perturbée et que les serrements de sel aient assuré l'étanchéité.

Monsieur DUBEL se souvient de l'état déjà dégradé du chevalement du puits Else, nécessitant des interventions au cours des années 1990. Il estime que les concepteurs de cet ouvrage laissent un cadeau empoisonné, qui entraîne encore des dépenses supplémentaires.

Monsieur AULLEN remarque que la Direction technique des MDPA a été mandatée pour mettre en œuvre le confinement des déchets. Il s'interroge ensuite sur le dialogue entre MDPA et instances allemandes, et demande également si des analyses de sel ont été effectuées suite à l'incendie du bloc 15.

Par ailleurs, le rapport GEOS souligne à la fois la nécessité d'une maintenance régulière pour les 5 prochaines années et l'absence de travaux de maintenance importants au cours des 7 dernières années. Monsieur AULLEN se demande si toutes les galeries sont régulièrement entretenues et s'il existe un rapport à ce sujet.

Monsieur le Préfet rappelle que le rôle de la Direction technique des MDPA est bien plus complexe, et qu'elle n'est pas mandatée pour confiner les déchets à tout prix. D'autre part, les

nombreux thèmes abordés ont été étudiés et débattus à plusieurs reprises lors de précédentes CSS.

Monsieur CHALLAMEL indique que toutes les galeries font l'objet d'une surveillance périodique, d'une maintenance et d'une sécurisation en fonction des besoins. Le rapport GEOS a noté une lacune de temps entre le dernier boulonnage et l'état actuel de la galerie adjacente au barrage numéro 3. Ce délai provient du fait qu'ERCOSPLAN déconseille l'implantation de nouveaux boulons dans les zones de barrage. Au vu de l'avancement des dégradations, un boulonnage a tout de même été réalisé afin de sécuriser les voies d'accès.

Madame SCHUMPP précise que la centrale béton travaille actuellement à la réalisation d'un pilier qui servira à consolider la galerie, et que cet ouvrage ne constitue en rien un remblayage de la zone.

D'autre part, les études accompagnant la nouvelle demande d'autorisation concluent à l'existence infime d'un risque de remontées de mercure dans la couche inférieure de la nappe phréatique, sur une zone de 140 mètres. Par conséquent, ni l'Allemagne, ni la Suisse, ni les villages voisins ne sont concernés par le sujet. Ces études ne sont pas réalisées par les MDPA mais par de nombreux experts du BRGM ou de l'Ineris. A cette date, tous les experts européens qualifiés ont travaillé sur le sujet.

Pour les équipes de Direction des MDPA, le déstockage n'est plus envisageable. Il est urgent de confiner avant qu'il ne soit trop tard et que les conditions du site ne permettent plus le confinement dans des conditions sécurisées.

Monsieur ABBAS, représentant du personnel des MDPA, transmet l'avis établi en concertation avec le personnel du fond et les délégués mineurs. Il a été décidé qu'en cas de déstockage, les salariés exerceraient leur droit de retrait. Par ailleurs, les voies sont entretenues quotidiennement afin d'assurer la sécurité des travailleurs.

Monsieur BARBEREAU s'étonne de la différence entre la taille des barrages annoncée par Monsieur POP (12 mètres) et celle indiquée dans l'étude GEOS (52 mètres).

Monsieur CHALLAMEL précise que le barrage est constitué de 12 mètres de béton, puis de serrements salins externes et internes mesurant chacun 20 mètres de long.

Madame BLANCHARD présente l'état actuel des contentieux. La décision du tribunal administratif de Strasbourg du 25 mai 2022 a annulé l'arrêté du 23 mars 2017 qui autorisait le stockage des déchets à durée illimitée. Cette décision était basée sur l'insuffisance de justification des capacités financières et sur l'absence de garanties financières des MDPA. Deux textes viennent résoudre cette situation : la loi de finances pour 2022 a octroyé la garantie de l'État aux MDPA et le décret du 15 avril 2022 rend la garantie financière facultative en cas de garantie de l'État.

Le Conseil d'État a rejeté la recevabilité du pourvoi en cassation des MDPA en septembre 2022, considérant que la décision du tribunal administratif était justifiée au vu de l'état du droit de l'époque.

Un arrêté préfectoral a été pris le 28 janvier 2022 afin de constater l'absence d'autorisation de stockage illimité, demander aux MDPA de déposer un nouveau dossier, et permettre des mesures conservatoires de consolidation de la mine.

Le juge des référés a suspendu cet arrêté par l'ordonnance du 25 mai 2022, ce qui a été confirmé par l'ordonnance du 1^{er} août 2022. Un jugement sur le fond est attendu en fin d'année.

Madame SCHUMPP précise que le Conseil d'État ne s'est pas prononcé contre le confinement des déchets et déplore la désinformation à l'œuvre. Le Conseil d'État s'est prononcé sur la recevabilité d'une requête des MDPA concernant la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy du 15 octobre 2021.

Concernant la procédure de référé, le tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'arrêté préfectoral, le temps de juger le fond de l'affaire, mais n'a pas annulé ou interdit la construction des premiers barrages.

Monsieur AULLEN se questionne sur l'avancement de l'enquête de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Madame SCHUMPP informe que les MDPA n'ont à ce jour pas eu de visite de la part de cette structure.

Madame BLANCHARD revient sur le calendrier des contentieux. Un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé en juin 2022, l'avis de l'autorité environnementale étant attendu pour la fin du mois de novembre. La CSS se réunira suite à cette décision afin de produire un avis, et une consultation publique devrait avoir lieu en début d'année 2023. Un nouvel arrêté préfectoral devrait donc pouvoir être signé en juin 2023.

Monsieur le Préfet souligne l'importance du dialogue mis en place et remercie les membres de la CSS.

La séance est levée à 17 heures 10.

ANNEXES

- DÉCLARATION ASSOCIATION CITE LANGENZUG
- DÉCLARATION ASSOCIATION CLCV (CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE)

STOCAMINE

Commission de Suivi de Site du 27 octobre 2022

Je suis mandaté au nom de l'Association des riverains Cité Langenzug pour faire cette déclaration.

Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs les membres de la CSS.

Force est de constater que : c'est le 5^{ème} revers juridique que subissent le Gouvernement, l'Etat et les MDPA ...

A l'époque déjà après la catastrophe les MDPA ont été condamnées par deux fois devant la juridiction Mulhousienne et devant la cour d'Appel de Colmar.

Il est grand temps que **l'Etat revienne à de meilleurs sentiments** et décide enfin de mettre autour de la table toutes les parties concernées afin d'organiser le déstockage.

Un bref rappel :

Le Préfet Cyrille Schott lorsqu'il a pris l'arrêté en 1997, garantissait que **JAMAIS** il n'y aura « **LE FEU NI LA VENUE D'EAU** » au fond de la Mine Joseph-Else.

Je me réfère à son livre « **un Alsacien Préfet en Alsace** » et vous renvoie à la **page 232**, il met en évidence la notion de la « **REVERSIBILITE** ».

La page 233, « ceux qui étaient hostiles au projet maintenaient leur opposition. Avec du recul, il est permis de penser qu'ils n'avaient pas tort.

Il se pose la question « **les nombreuses précautions prises ; ont-elles bien été respectées ?** »

Monsieur le Préfet, vous pouvez changer le Cours de l'histoire, c'est de votre compétence et de votre responsabilité !

ARRÊTEZ CE SCANDALE Financier ! Vous dépensez avec les MDPA et sans compter, **l'argent qui ne vous appartient pas !** Vous devez **la vérité des chiffres à la population.**

- Qui donne les ordres aux MDPA pour engager ces études et les actions en justice ?
- Dans le cadre des différentes Lois de finances est-ce que l'Assemblée Nationale a voté ces différents engagements ?
- Quel est le montant exact des fonds publics dépensés pour les travaux suspendus ? D'après nos informations il s'agit de **6,8 Millions €** pour les 3 premiers mois et puis....
- Quel est le montant engagé par les MDPA pour les frais de justice ?
- Dans l'hypothèse où la direction des MDPA a pris des initiatives financières sans avoir l'autorisation de l'Assemblée Nationale, nous demandons simplement qu'elle soit relevée de ses fonctions. Dans ce cas nous proposons le remplacement par le BRGM qui gère déjà l'Après-Mines sur tout le territoire Français.

Comme vous le savez les solutions existent :

- Je me réfère à la mission parlementaire N° 1239 des Députés Raphaël Schellenberger et Bruno Fuchs « **Stocamine l'Urgence d'Agir-Restaurer la confiance des citoyens envers l'Etat** » dont le déstockage est possible.
- Je tiens à remercier l'excellent travail du BRGM qui sans parti pris conclut que le déstockage reste possible.
- On se rappelle que la moitié des déchets hautement toxiques sont solubles dans l'eau. Ces produits sont nocifs et mortels dans le milieu Aquifère.
- En outre, ce déstockage est également prévu dans les différentes hypothèses des études **ANTEA GROUP et TRACTEBEL** présentées lors de la **CSS du 12 juillet 2021**.

Monsieur le Préfet qu'attendez-vous pour agir ?

Nous vous proposons :

1. De prendre un Arrêté qui annule celui que vous avez pris le **28 janvier 2022** autorisant l'enfouissement des déchets.
2. D'Autoriser le déstockage des déchets industriels du fond de la mine Josep-Else à Wittelsheim.

Je m'adresse à la DREAL, en 2027 la concession chez Stocamine arrive à son terme des 30 années. Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas terminés :

- Quelles sont les mesures administratives que vous allez prendre ?
- A propos du GIP il se termine à la même échéance, quel est le montant engagé dans ce cadre GIP depuis 1997 jusqu'à ce jour ainsi que les projets soutenus par l'Etat ?

En conclusion :

20 ans plus tard ce sont plusieurs Millions d'euros, c'est-à-dire nos impôts sont partis en fumée ! Le seul objectif des MDPA et de l'Etat est d'enfouir définitivement 42 000 tonnes de déchets chimiques. Cette option sera une menace permanente pour la nappe phréatique Alsacienne, la plus grande réserve d'eau potable en EUROPE.

Pour l'Association Cité Langenzug, la décision relève uniquement d'une **VOLONTE POLITIQUE et NON TECHNIQUE**. Arrêtons ce **SCANDALE D'ETAT** « **TOUS ENSEMBLE SAUVONS** » la nappe phréatique Alsacienne en **DESTOCKANT** tous les déchets chimiques stockés au fond de la Mine Joseph-Else.

C'est la seule solution valable pour désamorcer cette bombe à retardement. Pour une fois les **EXPERTS** s'accordent à dire que l'ennoyage du site de stockage se fera à terme, malgré les barrages en béton.

Notre démarche : POUVOIR S'OPPOSER et TOUJOURS PROPOSER !

Roland Dubel

Secrétariat



Union Locale Wittelsheim et Environs.

*2, rue de la Fraternité
68310 Wittelsheim*

CSS du 27 10 2022, déclaration liminaire

Le bureau de la CSS a été consulté par messagerie au sujet de l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui. Aucun des points demandés par le collège des riverains n'a été retenu. Nous en sommes indignés. En vingt ans de pratique, nous n'avons jamais vu cela.

Nous joignons au PV de cette réunion la liste des points que nous voulions voir abordés.

Parmi ces points :

1. Le groupe de suivi des travaux : nous déplorons vivement que Mr le préfet ne l'ait pas encore réunie. Elle était prévue pour le 6 juillet 2022 et a été reportée sine die.
2. Le GIP Joseph Else et le cahier des charges concernant les travaux Bouygues et leur financement : nous considérons, après lecture du règlement intérieur, que, contrairement à ce que Mr le préfet prétend, ces points relèvent de la CSS.

Ce manque de dialogue et de transparence, ainsi que la lenteur dans la préparation de cette réunion nous laissent à penser que l'épineux dossier Stocamine n'est pas une priorité pour Mr le préfet. Pour nous, au contraire, c'est un sujet trop important pour être à ce point négligé.

Pour la CLCV,
Josiane KIEFFER, titulaire et membre du bureau
Nicole CARQUIN, suppléante